

La mission handicap, qu'est-ce que c'est ?

UN ENGAGEMENT A LONG TERME,

Engagé dans une politique visant à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale, le CDG74 s'est fortement impliqué dans une démarche visant à accompagner les employeurs affiliés dans leur gestion des ressources humaines des personnes en situations de handicap.

UN PARTENAIRE, UNE CONVENTION, UN ACCORD

Le CDG74 est depuis 2009 partenaire du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

L'objectif est de répondre aux besoins des collectivités, soucieuses d'intégrer des actions en faveur des travailleurs handicapés dans la gestion de leurs ressources humaines.



Pour plus d'information ..

... Contactez-nous

Rendez vous dans votre Centre de
Gestion 74 au :

55 Rue du Val vert
CS 30 138
74601 Seynod CEDEX

Du **lundi au jeudi** de 8h30 à 12h15 et de
13h15 à 17h00
Le **vendredi** de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à
16h30

Retrouvez-nous également sur notre site
internet <http://www.cdg74.fr/>

Coordinatrice handicap du CDG 74
Anne FAUCONNET
Téléphone : 04 50 51 98 51
Courriel : anne.fauconnet@cdg74.fr

Nos partenaires

FIPHFP

Le fonds pour l'Insertion des
personnes handicapées dans la
Fonction Publique répond aux
problématiques d'emploi et
d'accessibilité sur le territoire.



SPR74

SPR74 (un organisme spécialisé dans le recrutement et l'appui personnalisé dans les cadres problématiques liés à l'employabilité)

Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Haute-Savoie

Centre de référence et de confiance
Dans un monde territorial qui bouge
Garant d'expertise



MISSION HANDICAP



Stimuler l'employabilité dans un cadre
légal et encourageant pour les travailleurs
en situation de handicap

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », impose aux employeurs publics qui emploient au moins 20 personnes en équivalent temps plein, une obligation d'emploi de 6 % de travailleurs en situation de handicap.

La convention avec le FIPHFP



LA CONVENTION TRIENNALE 2009/2012

Sur la base de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui définit les missions confiées aux Centres de Gestion, il s'agit de favoriser, dans le cadre d'un plan triennal, le développement de l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés dans les collectivités affiliées au CDG 74.

Les engagements de la convention

Lors de la première convention signée avec le FIPHFP, le CDG74 a souhaité encourager et appuyer une approche globale du handicap, par des actions de sensibilisation et d'accompagnement auprès des collectivités.

Son objectif a été de guider les collectivités dans leur recrutement ainsi que dans le maintien dans l'emploi (une cellule de maintien de l'emploi du CDG74 composée de professionnels est à disposition des collectivités, découvrez la brochure de la cellule)



Le renouvellement de la convention

LA CONVENTION TRIENNALE 2013/2016

Le nouvel accord renforce les actions de la 1ere convention, qui sont :

- concevoir des actions d'information et de sensibilisation des équipes;
- accompagner les démarches de recrutement de travailleurs handicapés;
- accompagner les démarches de maintien dans l'emploi, inaptitude et reclassement (diagnostic, aménagement de poste, étude ergonomique, aides financières...).

Le CDG74 tient également à les enrichir en répondant à deux nouveaux axes :

1 L'apprentissage aménagé

Le CDG74 encourage une démarche innovante en faveur de l'apprentissage des jeunes travailleurs handicapés. A cet effet, un partenariat avec l'association SPR74 (un organisme spécialisé dans le recrutement et l'appui personnalisé dans les cadres problématiques liés à l'employabilité) a permis de mettre en place un dispositif de conseil, de suivi et d'accompagnement.



Mise en place de la formation des tuteurs

- conseils, accompagnement

Elaboration et diffusion des offres

- formalisation de l'offre avec la collectivité ;
- diffusion anonyme dans les réseaux professionnels ;
- entretien et renouvellement des vecteurs de diffusion.

Sélection des candidats

- entretiens individualisés d'évaluation et de positionnement et rédaction du dossier de synthèse;

Le suivi pendant le contrat d'apprentissage

- rencontres mensuelles;
- intermédiation;
- travail sur la sortie de dispositif ;
- recherche d'entreprises;
- soutien à la mise en place des aides liées au statut de TH.

2 L'expertise accessibilité

Pour compléter et répondre à la loi, le CDG74 met en place une action de conseil en accessibilité destiné aux employeurs publics. Ce conseil porte sur :

- Les aides mobilisables pour financer les travaux
- Une veille réglementaire
- L'élaboration de diagnostics



80% c'est le nombre de handicapés dits « invisibles »

12 Millions

Le nombre de personnes ayant déclaré une ou plusieurs déficiences occasionnant une gêne dans leur activité quotidienne

16 ans

Pour 85% des personnes en situations de handicap, ce dernier est apparu après 16 ans